

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 049-7290/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Les Entrepreneuriales en PACA" MET 19/13027/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence soutient l'innovation et le développement des filières d'avenir.

A ce titre, elle accompagne l'action de l'association Les Entrepreneuriales en PACA. L'association agit pour la promotion de l'entrepreneuriat auprès des jeunes post-bac. Les Entrepreneuriales PACA, depuis sept ans, met en œuvre un programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat innovant, gratuit, pédagogique, ouvert à tous les étudiants de l'université et des écoles d'ingénieurs et écoles privées de la Métropole.

En 2019, grâce à ce dispositif, 113 étudiants, contre 96 l'année précédente, ont pu expérimenter, gratuitement, hors les murs de l'école, dans le cadre d'une « formation terrain » les étapes de la création et le fonctionnement d'une entreprise.

Les bénéfices attendus pour les étudiants sont les suivants :

- Mieux connaître l'univers de l'entreprise, se découvrir des aptitudes entrepreneuriales
- Pour ceux qui ont déjà un projet, bénéficier d'un accompagnement gratuit, afin d'enrichir leur projet, le tester et le valider avec d'autres étudiants
- Gérer un projet en équipe pluridisciplinaire
- Se constituer un premier réseau professionnel
- Acquérir un bagage pour l'avenir
- Améliorer leur niveau d'employabilité
- Obtenir potentiellement un Certificat professionnel reconnu.

Signé le 19 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

Pendant 5 mois, les étudiants entrepreneurs réunis en équipes pluridisciplinaires (parcours supérieur divers) de 3 à 5 personnes sont accompagnés par des professionnels pendant toutes les étapes de la création pour comprendre toutes les clés du fonctionnement d'une entreprise (étude de marché, BM Canevas, stratégie commerciale et marketing, chiffre d'affaires et compte de résultat, plan de financement...). A la fin du parcours, ils doivent rendre un business plan et un pitch vidéo de 30 secondes pour présenter leur projet.

L'objectif de l'association pour l'année scolaire 2020-2021 est d'accompagner 20 équipes sur le campus Aix Marseille, soit plus d'une centaine d'étudiants des territoires d'Aix et Marseille.

Chaque équipe aura pour coach un professionnel qui va les accompagner tout au long de son projet, développer l'idée vers le projet et ensuite à la création d'entreprise.

Les entreprises régionales seront les principales bénéficiaires, car elles pourront recruter des salariés beaucoup plus formés, capables de travailler en équipe avec des compétences différentes et ayant déjà des connaissances sur le fonctionnement d'une entreprise qui contribueront ainsi à renforcer le dynamisme économique de la filière sur la région.

Concrètement, le programme d'accompagnement se déroulera sur l'année scolaire (2020-2021) et comme suit :

- 1) Interventions dans les universités et écoles pour recruter les futurs candidats à l'entrepreneuriat en septembre 2020.
- 2) Speed-dating en octobre réunissant les étudiants intéressés par le programme au cours duquel chaque porteur de projet sélectionné constituera son équipe.
- 3) Soirée de lancement en novembre au cours de laquelle les étudiants rencontreront leur coach qui les accompagnera pendant 5 mois jusqu'en mars 2021.
- 4) En mars 2021, lors de la soirée de clôture, chaque équipe devra passer devant un jury qui évaluera son niveau d'acquisition de la démarche de création d'entreprise à travers un Business Plan et une vidéo pitch de 30 secondes sur leur projet.

Chaque étudiant recevra une attestation de participation au programme reconnaissant son potentiel pour entreprendre demain.

De plus, depuis trois ans, l'association a mis en place un processus de certification permettant aux étudiants de valider six domaines de compétence, après leur participation au programme.

La Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour le projet des Entrepreneuriates PACA, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Pour les actions menées par l'association dans le cadre de ce programme d'accompagnement, le soutien financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élèvera à 20.000 euros, représentant 26,8 % du budget prévisionnel 2020 d'un montant de 74.500 euros.

Ce soutien financier se décompose comme suit :

- 10.000 euros seront pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- 10.000 euros seront pris en charge par le Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique, qui mènent à l'échelle de son territoire des actions pertinentes en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'un montant de 20 000 euros à l'association Les Entrepreneuriales en PACA au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020. Celle-ci est prise en charge à hauteur de :

- 10 000 euros par la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- 10 000 euros par le Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme/du Comptendu financier de l'action spécifique subventionnée

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur :

- le Budget principal de la Métropole sous-politique B320/61/65748.
- le Budget de l'État Spécial du Territoire du Pays d'Aix, en section de Fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020